

ASSEMBLÉE NATIONALE11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1158

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab,
M. Falorni, M. Favenneec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel,
M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 6

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« une année civile »

les mots :

« trois années civiles consécutives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 a fait l'objet tout au long de la procédure parlementaire de longs débats sur le changement de seuils au sein de l'entreprise.

Au groupe « Libertés et Territoires » ne partageant pas la ligne libérale diffusée par le Gouvernement, nous souhaitons accompagner l'entreprise en y impulsant une vision sociale plus développée.

Une meilleure visibilité des effets de seuil et une clarification des règles applicables à l'entreprise ne peut avoir pour effet d'induire une déréglementation toujours plus accrue.